République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Compte rendu

Séance du lundi 5 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

Le lundi cinq octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 29 septembre 2020, s'est réuni à huis clos en la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER (à partir du point n°2) Elodie RAYMOND

Absents excusés : M M Kevin DOFAL, Viviane SAINT-DENIS

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

1. **2020-05/10-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Monsieur Daniel PRODHOMME indique que page 17 dans les questions diverses et le point concernant l'arrêt de car de la Seillerie, il conviendrait d'écrire que : *« La Région a cependant précisé que dans ce cas l'arrêt de « La Jaille ou celui de « La Renerie » serait supprimé».*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 7 septembre 2020, en tenant compte de la modification à apporter, telle que précisée ci-dessus.

2. **2020-05/10-02 Marchés publics/Marché de maitrise d'œuvre aménagement des vestiaires et sanitaires du Complexe Albert Camus/Avenant n°1**

La mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement ERP des vestiaires et sanitaires du complexe Albert Camus a été confiée au cabinet COUASNON et LAUNAY pour un montant initial de 8 050 € HT, calculé pour un coût prévisionnel des travaux de 50 000 € HT, soit un taux de 16%.

Le Conseil lors de sa séance du 13 janvier dernier a adopté l'APD pour un montant des travaux évalué à ce stade à 110 000 € HT.

Il conviendrait de réajuster le montant de cette mission de maitrise d'œuvre en fonction de cette nouvelle estimation.

Le cabinet COUASNON et LAUNAY propose un avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre, afin de réévaluer le montant de sa mission à 11 880 € HT soit un taux de 10.80 %.

La Commission MAPA (marchés à procédure adaptée) s'est réunie préalablement à la séance du conseil le lundi 5 octobre à 19h30 à émis un avis favorable.

Vu l'avenant n°1 présenté par le Cabinet COUASNON et LAUNAY

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte l'avenant n°1** au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement ERP des vestiaires et sanitaires du complexe Albert CAMUS présenté par le Cabinet COUASNON et LAUNAY, portant le marché au montant total de **11 880 € HT soit 14 256.00 € TTC.**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

3. **2020-05/10-03 Marchés publics/ Construction du Pôle enfance/ Lot n°2 Aménagements extérieurs VRD/ Avenant n°3**

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil municipal a attribué le lot n° 2 « aménagements extérieurs-VRD à l'entreprise TRAM TP pour un montant 261 199.16 € HT soit 313 438.99 € TTC.

Depuis deux avenants ont été présentés par l'entreprise TRAM TP :

- Avenant n° 1 en date du 28/02/2019 d'un montant de 6 998.00 € HT soit 8 397.60 € TTC

- Avenant n°2 en date du 26/06/2019 d'un montant de 6 036.00 € HT soit 7 243.20 € TTC

Ces deux avenants n'ont pas été présentés au conseil car l'augmentation du marché était inférieure à 5% (4.99%)

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre du chantier :

- Réalisation d'une fosse d'arbre + réseaux EP/Gaz/AEP ainsi que des démolitions
- Allée en béton balayé + palier d'escalier extérieur
- Création d'un espace vert avenue Charles de Gaulle + partie préau + voirie

Un avenant n°3 au marché est proposé pour un montant de 20 584.90 € HT soit 24 701.88 € TTC.

La Commission MAPA (marchés à procédure adaptée) s'est réunie préalablement à la séance du conseil le lundi 5 octobre à 19h30 et a émis un avis favorable pour cet avenant.

Vu le projet d'avenant présenté par l'entreprise TRAM TP

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte l'avenant n°3** du **lot n° 2 « Aménagements extérieurs VRD** » présenté par l'entreprise **TRAM TP** d'un montant total de **20 584.90 € HT soit 24 701.88 € TTC** portant le marché au montant total de **294 818.06 € HT soit 353 781.67 € TTC.**
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

4. **2020-05/10-04 Marchés publics/Construction d'un Pôle enfance/Lot n° 7 Serrurerie/Avenant n°2**

Pour rappel, lors de sa séance du 6 juillet 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « Construction d'un Pôle enfance » lot n° 7 « serrurerie » à l'entreprise « LEPRIEUR» pour un montant de 114 463.55 € HT soit 137 356.26 € TTC.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet dernier a accepté un avenant négatif au marché d'un montant de – 13 147.07 € HT soit – 15 776.48 € TTC (soit -11.49%). Le marché était ainsi diminué au montant de 101 316.48 € HT soit 121 579.78 € TTC.

A la demande du bureau de contrôle, il s'avère nécessaire d'installer une rampe d'acier sur un muret entre le cheminement de l'entrée et le local de ventilation. L'entreprise LEPRIEUR propose un second avenant de + 3 669.72 € HT soit + 4 403.66 € TTC.

Le montant global du marché passerait à 104 986.20 € HT soit 125 983.44 € TTC

La Commission MAPA (marchés à procédure adaptée) s'est réunie préalablement à la séance du conseil le lundi 5 octobre à 19h30 et a émis un avis favorable pour cet avenant.

Vu le projet d'avenant présenté par l'entreprise LEPRIEUR

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte l'avenant n° 2** du **lot n° 7 « Serrurerie »** présenté par l'entreprise **LEPRIEUR** d'un montant total de **3 669.72 € HT soit 4 403.66 € TTC** portant le marché au montant total de **104 986.20 € HT soit 125 983.44 € TTC.**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

5. **2020-05/10-05 Finances/ Produit des amendes de police/ Programme 2020/Attribution de subvention**

Par délibération du 13 janvier 2020 le Conseil municipal a décidé de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du produit des amendes de police » programme 2020 pour le projet d'aménagement de la voirie communale et d'un quai bus aux abords du Pôle enfance.

Les travaux consistent en :

- La sécurisation de la voirie aux abords du Pôle enfance - aménagements piétonniers protégés (terrassement, remblais, bordures, caniveau, chaussée, trottoirs, espaces verts, mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale) pour un montant estimé à 31 323.50 € HT

- L'aménagement d'un quai bus pour un montant estimé à 34 659.00 € HT

Soit un coût total des travaux estimé à 65 982.50 € HT

Par courrier du 3 septembre dernier, les services de la Préfecture on fait savoir que la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 31 août 2020, avait attribué une subvention de 7 258.00 € pour ce projet.

Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 3 446.00 € pour les aménagements piétonniers protégés (aménagement de voirie)

- 3 812.00 € pour l'aménagement de l'arrêt de bus

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la transmission au plus tard le 15 octobre 2020 d'une délibération du conseil municipal portant d'une part approbation de ce financement et d'autre part engagement d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le financement d'un montant de 7 258.00 € au titre de la « répartition 2020 du produit des amendes de police 2019 relatives à la circulation routière » attribué par la Commission Permanente du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagements piétonniers protégés et d'une aire d'arrêt de bus avenue Charles de Gaulle.

- ✓ **S'engage** à exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

6. **2020-05/10-06 Ressources Humaines/ Prévoyance maintien de salaire/ Participation employeur au 1er janvier 2021**

Le décret du 8 novembre 2011 permet aux collectivités qui le souhaitent de participer financièrement aux contrats prévoyance (garantie maintien de salaire). Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités :

- Soit le recours aux opérateurs (mutuelles, assurances…) dont leurs contrats sont labellisés. Les agents souscrivent personnellement à un contrat labellisé de leur choix, et peuvent demander une contribution (forfaitaire) de l'employeur.

- Soit la collectivité décide de conclure une convention de participation (pour 6 ans) avec opérateur après mise en concurrence. L'agent a le choix de souscrire ou non au contrat de prévoyance de la collectivité. Mais seul celui-ci peut lui faire bénéficier de la contribution employeur

Par délibération du 14 janvier 2013, le conseil municipal a décidé de :

- lancer une consultation pour l'établissement d'un contrat collectif de Prévoyance – garantie maintien de salaire à compter du 1er janvier 2014

- d'établir une « convention de participation d'une durée de 6 ans » auprès de l'opérateur retenu

- de participer à hauteur d'un montant forfaitaire correspondant à 50% de la cotisation de chaque agent.

A l'issue de la consultation, c'est la MNT qui a été retenue pour les garanties et couverture suivantes :

- incapacité de travail
    - 95% de plafond de couverture
    - Cotisation : 0.90 % du traitement indiciaire brut (NBI incluse)
- Invalidité
    - 95% de plafond de couverture
    - Cotisation : 0.79 % du traitement indiciaire brut (NBI incluse)
- Perte de retraite suite à invalidité
    - 95% de plafond de couverture
    - Cotisation : 0.37 % du traitement indiciaire brut (NBI incluse)
- Décès/PTIA
    - 95% de plafond de couverture
    - Cotisation : 0.31 % du traitement indiciaire brut (NBI incluse)

Soit au total une cotisation de 2.37%.

Par avenant, le taux est passé à 2.35% ceci évitant la mise en place d'un délai de carence pour les agents arrivant dans la collectivité.

Ce contrat d'une durée initiale de 6 ans a été prolongé d'un an par un second avenant, et arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Par délibération du 20 janvier 2014, le conseil fixé la participation employeur de la façon suivant :

Traitement indiciaire brut + NBI	**Participation mensuelle employeur**
Jusqu'à 500 €	6 €
+ 500 € à 1000 €	12 €
+ 1000 € à 1500 €	18€
+ de 1500 à 2000 €	24 €
+ 2000 €	28 €

La MNT a alerté notre collectivité, en indiquant que ce système de convention de participation n'était plus rentable et adapté à notre taille de collectivité qui est trop petite.

Il conviendrait d'opter à compter du 1er janvier 2021, pour le dispositif des contrats labellisés, et d'établir une participation de l'employeur adaptée, en faisant en sorte que chaque agent ne soit pas perdant, ainsi que la collectivité.

Le Conseil doit se prononcer sur la participation employeur préalablement à la saisine du Comité Technique du CDG 35 qui donnera son avis. Le conseil municipal délibèrera de nouveau après l'avis du CT.

Il est proposé au Conseil, de maintenir la participation employeur à l'identique dans le cadre du nouveau dispositif des contrats labellisés.

Vu l'échéance au 31 décembre 2020 de la convention de participation concernant la Prévoyance signée auprès de la MNT;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Opte** en vue de la saisine du Comité Technique Départemental,
  - pour le dispositif des contrats labellisés concernant la Prévoyance des agents de la collectivité**,** à compter du 1er janvier 2021
  - pour une participation de l'employeur modulée en fonction des revenus, identique à celle appliquée dans la convention actuelle à savoir :

Traitement indiciaire brut + NBI	**Participation mensuelle employeur**
Jusqu'à 500 €	6 €
+ 500 € à 1000 €	12 €
+ 1000 € à 1500 €	18€
+ de 1500 à 2000 €	24 €
+ 2000 €	28 €

- ✓ **Précise** que cette participation employeur à la couverture risque Prévoyance concerne l'ensemble du personnel de la commune en activité, désireux d'adhérer parmi les :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
  - Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
- ✓ **Précise** qu'en cas de :
  - versement de la participation à l'agent : la participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide
  - versement de la participation à l'organisme : la participation ne peut excéder le montant unitaire de l'aide, multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

7. **2020-05/10-07 <u>Ressources Humaines/ Centre de Gestion 35/Convention générale d'utilisation des missions facultatives</u>**

A la demande des collectivités territoriales du département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe en complément de ses misions obligatoires des services facultatifs.

Les misions facultatives sont de deux types :

- Des misions régulières :
    - Médecine préventive
    - Inspection des conditions de travail
    - Contrat d'assurance des risques statutaires
    - Traitement informatique de la paie

- Des missions ponctuelles :
    - Conseil en matière de retraite
    - Conseil en organisation et management
    - Accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
    - Dispositif d'aide aux agents en difficulté
    - Accompagnement au recrutement des agents
    - Conseil en mobilité des agents
    - Remplacements et renforts
    - Portage de contrats
    - Accompagnement au document unique
    - Prévention en matière d'hygiène et sécurité
    - Allocation de retour à l'emploi
    - Médiation juridique et recours administratif… (liste non exhaustive)

L'intervention du CDG 35 pour une ou plusieurs misions facultatives est conditionnée à une demande expresse de la collectivité. Les tarifs des misions facultatives sont réévaluées et fixés à la fin de chaque année civile par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35.

Il conviendrait pour le bon fonctionnement de la collectivité, notamment dans le domaine des ressources humaines, de signer cette convention cadre afin de bénéficier des missions facultatives proposées par le CDG 35.

Vu la convention générale proposée par le CDG 35 concernant les missions facultatives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** les termes de la convention cadre, jointe en annexe à la présente délibération, afin que la commune de Domloup bénéficie des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35).
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer la convention avec le CDG 35 et tout document se rapportant à cet objet.

8. **2020-05/10-08 Ressources Humaines/Augmentation du temps de travail/ Temps complet/ Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.**

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil municipal avait augmenté le temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, en charge du nettoyage des locaux communaux et travaillant au restaurant municipal, à 30 heures hebdomadaires en raison des nécessités de services.

Il s'avère qu'il conviendrait de passer ce poste à temps complet à compter du 1er novembre prochain, en raison notamment d'un bâtiment communal supplémentaire à entretenir (Pôle enfance) et de la récupération de certaines heures d'un agent parti en retraite.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 35 en date du 7 septembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de passer le poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en charge du nettoyage des locaux communaux et travaillant au restaurant municipal à temps complet, à compter du 1er novembre 2020.

- ✓ **Précise** que ce poste était précédemment d'une durée de 30 heures hebdomadaires.

- ✓ **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- ✓ **Décide** de modifier le tableau des effectifs en conséquence

  - ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

9. **2020-05/10-09 <u>Ressources Humaines/ Services techniques/Création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique territorial</u>**

En raison des besoins recensés et des mouvements d'agents au sein du service des espaces verts, il conviendrait de créer un poste à temps complet au sein des services techniques à compter du 1er novembre 2020. Ce poste serait créé au grade d'adjoint technique territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Décide** de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial, au sein du service espaces verts à temps complet à compter du 1er novembre 2020.

- ✓ **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget et de modifier le tableau des effectifs en conséquence

  - ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.